

CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'HERAULT

Prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus (CFPPA HERAULT)

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT

(CFPPA HERAULT)



Demande de financement 2022

« Renforcer l'offre d'accompagnement
pour les aidants »

Contexte

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) a établi son premier programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus et leurs aidants avec la mise en place de la CFPPA le 8 septembre 2016, conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Ses missions visent à développer des politiques de prévention basées sur la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et leurs aidants.

Les actions de la CFPPA font l'objet d'un concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) attribué au Département.

Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.

La loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants instaure la possibilité de financer par le concours « autres actions de prévention » les actions relevant de l'axe n°5 du programme coordonné de financement des actions collectives et individuelles de prévention, c'est-à-dire les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Objectif

La demande de financement 2022 auprès de la CFPPA Hérault concerne les actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation NON DIPLOMANTE – NON QUALIFIANTE et le soutien psychosocial collectif et individuel.

Sont principalement recherchés :

- les projets innovants,
- les projets en lien avec les autres actions de prévention existantes sur le territoire,
- les projets qui concourent à développer une dynamique territoriale,
- les projets cherchant à intégrer les populations les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention.

Eligibilité

Le présent dossier concerne les actions annuelles dont le budget total est d'un montant inférieur ou égal à 8 000 €.

Conformément au règlement national CNSA, le présent dossier de candidature concerne :

- **les actions de formation destinées aux proches aidants** : ce n'est pas une formation professionnelle dans le sens où elle n'est ni diplômante, ni qualifiante. Ces actions permettent de se positionner dans les situations d'aidants, d'acquérir des connaissances sur la pathologie des proches, de renforcer les capacités à agir et à s'orienter vers des dispositifs d'aide adéquats.
- **les actions d'information et de sensibilisation** : il s'agit d'organiser des temps collectifs sur une thématique généraliste ou spécifique : adaptation et aménagement de l'habitat, sécurité domestique, précarité énergétique, actions collectives de loisirs et de bien-être, soutien aux démarches administratives, échanges d'informations de pairs à pairs.
- **les actions de soutien psychosocial** : elles permettent de partager des expériences et le ressenti entre aidants, afin de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et les risques d'épuisement. Ces actions sont encadrées par un professionnel.

Ne sont pas éligibles dans ce dossier :

- Les aides à l'habitat (financement agence nationale de l'habitat),
- Les actions réalisées pour les résidents d'établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD), ou d'établissement d'hébergement pour personne âgée (EHPA),
- Les actions réalisées au sein des résidences autonomie, (financement spécifique au forfait autonomie et dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM),
- Les actions de prévention proposées par les SPASAD (procédure spécifique de demande de financement dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Le concours financier de la CFPPA peut couvrir :

- la mise en place du projet, hormis les dépenses relatives à la pérennisation de postes, et/ou la création de services au sein d'une structure
- l'investissement pour la réalisation du projet, hormis l'acquisition de véhicule ou l'acquisition de locaux.

Calendrier et contact

Les actions proposées doivent se dérouler du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

REMARQUE : elles doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2022 pour en permettre le paiement et l'évaluation.

Le dossier à compléter est à retourner :

1 exemplaire au format électronique (.pdf ou .doc) à l'adresse de messagerie suivante cfppa34@herault.fr

Et

1 exemplaire par courrier adressé à :

**Conseil départemental de l'Hérault
Maison de l'autonomie - CFPPA Hérault
1 350 rue d'Alco BP 7370
34 086 Montpellier cedex 4**

Pour toute(s) information(s), veuillez contacter par mail le secrétariat général de la CFPPA de l'Hérault (cfppa34@herault.fr) ou par téléphone au 04 67 67 60 92.

Dossier de demande d'aide financière

Tableau synthétique

Opérateur		
Titre du projet		
Public ciblé	Ages :	☐ Aidants
Territoire du projet	Communes Préciser :	EPCI Préciser :
Référent du projet et coordonnées		
Date de mise en œuvre du projet		
Montant global du projet		
Montant du financement demandé (en €)		

Présentation de la structure :

Nom :

Statut :

Adresse du siège social :

Téléphone et mail

Numéro SIREN:

Représentant légal :

Objet de la structure :

Nombre de salariés (ETP) :

Nombre de bénévoles :

Résumé du projet :

Pour l'excès de texte, veuillez joindre un fichier complémentaire avec le dossier.

Nombre prévisionnel de bénéficiaires, repérage du public cible :

Présentation de réalisation du projet : outils, partenariats, moyens matériels et humains*, couverture géographique, etc. Précisez le type (ateliers, conférences, forum, réunions collectives, visite à domicile, séance d'information, séance de sensibilisation, etc.).

Territoire d'intervention du projet (cf. carte en annexe):

N°	EPCI (CC : communauté de communes CA : communauté d'agglomération)	Préciser la(es) commune(s) d'intervention
M1	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	
A2	CA. SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	
A3	CA. HERAULT MEDITERRANEE	
A4	CA. BEZIERS MEDITERRANEE	
A5	CA. DU PAYS DE L'OR	
6	CC. DU PAYS DE LUNEL	
7	CC. DU GRAND PIC SAINT-LOUP	
8	CC. VALLEE DE L' HERAULT	
9	CC. DU CLERMONTAIS	
10	CC. LES AVANT-MONTS	
11	CC. LA DOMITIENNE	
12	CC. SUD-HERAULT	
13	CC. DU MINERVOIS AU CAROUX	
14	CC. GRAND ORB, CC EN LANGUEDOC	
15	CC. LODEVOIS ET LARZAC	
16	CC*. DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES	
20	CC. DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC (EPCI DU DEPARTEMENT DU TARN)	

Partenariat technique (logistique, mise à disposition de locaux, matériels, etc.) :

Communication autour du projet

Présentation du budget prévisionnel du projet 2022

Exercice		ou date de début :		et date de fin :	
CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant		
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES			
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services					
Achat de matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures		Etat (précisez les Ministères ou Directions sollicités)			
61 - Services extérieurs		-			
Locations immobilières et mobilières		-			
Entretien et réparation		Région(s)			
Assurances		-			
Documentation		Département(s)			
Divers		-			
62 - Autres services extérieurs		CFPPA Hérault			
Rémunération intermédiaires et honoraires		-			
Publicité, publication		Intercommunalité : communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropole			
Déplacements, missions		Communes(s)			
Services bancaires, autres		-			
63 - Impôts et taxes		-			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc, à détailler)			
Autres impôts et taxes		-			
64 - Charges de personnel		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc)			
Rémunération des personnels		- Agence de service et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)			
Charges sociales		- Autres établissements publics			
Autres charges de personnel		- Subventions diverses			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante			
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs			
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers			
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels			
		78 - Reprises sur amortissements et prévisions			
II - Charges indirectes réparties affectées à l'action / projet		II - ressources propres affectées à l'action / projet			
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS			

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros

Présentation du budget de la structure

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice

ou date de début :

et date de fin :

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achat de matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat (précisez les Ministères ou Directions sollicités)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations immobilières et mobilières		-	
Entretien et réparation		-	
Assurances		Région(s)	
Documentation		-	
Divers		Département(s)	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunération intermédiaires et honoraires		Intercommunalité : communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropole	
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc, à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
64 - Charges de personnel		- Agence de service et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)	
Rémunération des personnels		- Autres établissements publics	
Charges sociales		- Aides privées	
Autres charges de personnel		-	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

Liste des pièces à fournir

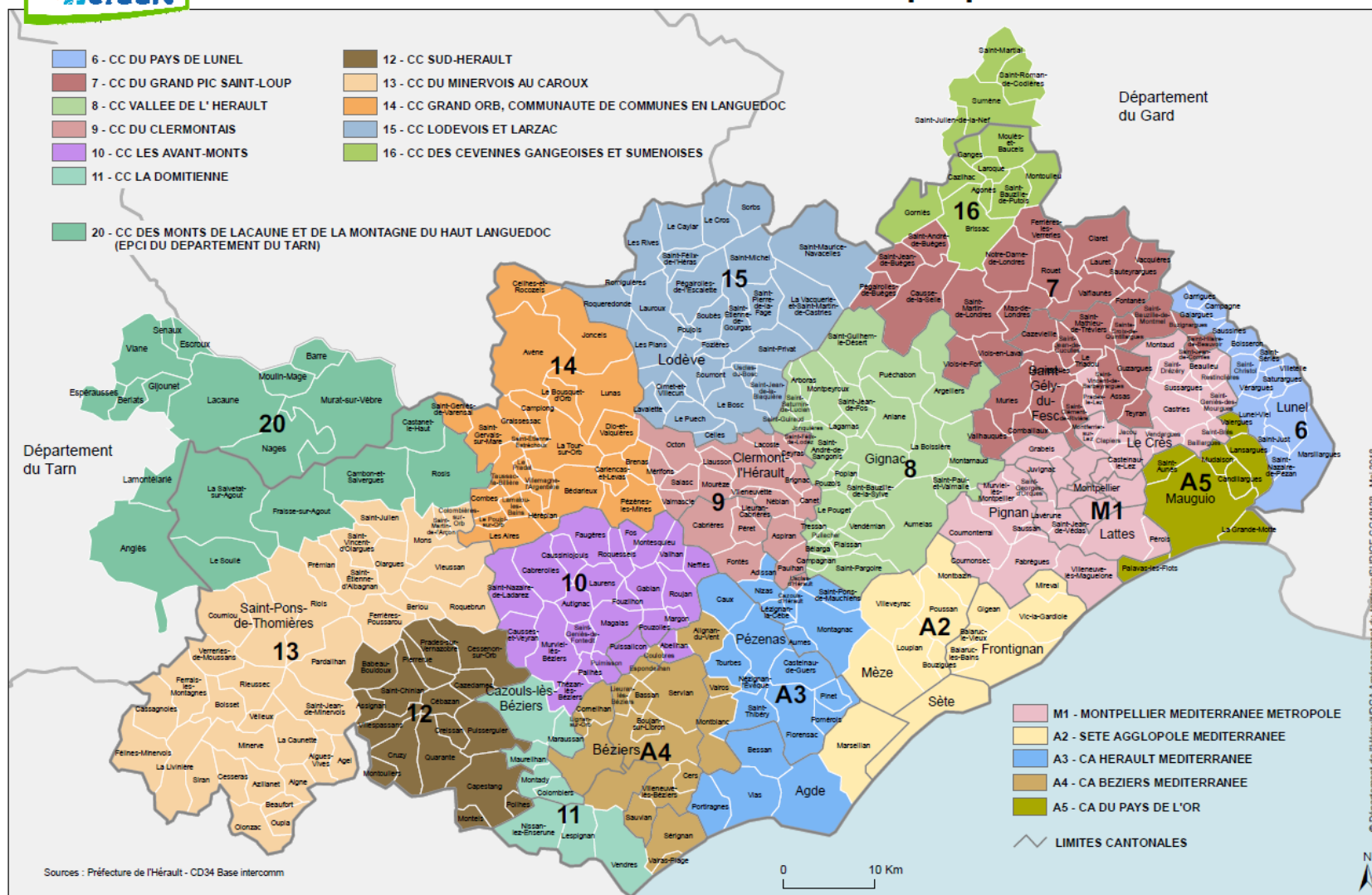
Les éléments à joindre au dossier de demande de subventions sont les suivants :

- Un numéro SIRET actualisé. *Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>) – pour tout renseignement : <http://www.associations.gouv.fr/938-le-no-siren-de-l-insee.html>*
- Un relevé d'identité bancaire IBAN, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Une attestation d'assurance couvrant les activités
- Le budget de la structure de l'exercice en cours
- K-Bis

Pour les associations, il convient également de joindre :

- Un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture
- Les statuts actualisés régulièrement déclarés, en un seul exemplaire
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...)
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre
- Association employeuse : attestations de paiement URSSAF

Structures intercommunales à fiscalité propre - Mai 2018



Les sites de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

